

LETTRE D'ENTENTE 2005-2010 – NUMÉRO 1

ENTRE D'UNE PART :

LA FÉDÉRATION AUTONOME DU COLLÉGIAL (FAC)

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

Concernant le perfectionnement provincial prévu à la clause 7-1.02
(année 2005-2006)

PERFECTIONNEMENT PROVINCIAL

En vertu de la clause 7-1.02 de la convention collective 2005-2010, les parties nationales déterminent les montants à distribuer en perfectionnement et identifient les collègues bénéficiaires.

Pour l'année 2005-2006, les parties nationales conviennent de la répartition des montants disponibles selon les critères suivants :

1. Nombre total d'enseignantes et d'enseignants pour les syndicats affiliés à la FAC :

(cf. page 4) 2 964,96 ETC

2. Somme à distribuer : 2 964,96 ETC x 45,00 \$ = 133 423,20 \$

Moins : Somme distribuée aux collègues du groupe I = 10 500,00 \$

Somme à distribuer pour les groupes II, III, IV et V 122 923,20 \$

3. Le nombre de points déterminés pour chaque collègue des groupes II, III, IV et V est en fonction de la pondération qui a été attribuée par les parties pour chaque groupe.

4. Valeur à chaque point, pour les groupes II, III, IV et V :

<u>Somme à distribuer</u>	<u>122 923,20 \$</u>	=	38,743 \$
le nombre total de points	3 172,83		

5. Les parties conviennent que les collèges bénéficiaires du fonds de perfectionnement provincial de même que les montants qui leur sont alloués sont ceux présentés dans les tableaux ci-dessous :

GROUPE I	
Collège	Montant
Sorel-Tracy	3 500 \$
Valleyfield	3 500 \$
Héritage	3 500 \$
TOTAL	10 500 \$

GROUPE II			
	Nombre d'ETC	Pondération x 2	Montant (x 38,743 \$)
Rivière-du-Loup	119,42	238,84	9 253,38 \$
Jonquière (incluant Charlevoix)	331,48	662,96	25 685,06 \$

GROUPE III			
	Nombre d'ETC	Pondération x 3	Montant (x 38,743 \$)
Rimouski	231,99	695,97	26 963,97 \$
• Institut maritime	39,63	118,89	4 606,16 \$

GROUPE IV			
	Nombre d'ETC	Pondération x 3,5	Montant (x 38,743 \$)
Abitibi-Témiscamingue	225,94	790,79	30 637,58 \$

GROUPE V			
	Nombre d'ETC	Pondération x 4,25	Montant (x 38,743 \$)
Gaspésie et des Îles (excluant Centre spécialisé des pêches)	156,56	665,38	25 778,82 \$

TOTAL des groupes II, III, IV et V	3 172,83	122 924,97 \$
---	-----------------	----------------------

6. Pour l'année 2005-2006, les montants à répartir entre les établissements dont les syndicats sont affiliés à la FAC sont établis en fonction des ressources allouées à chaque établissement pour l'année 2004-2005 et sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PERSONNEL ENSEIGNANT ALLOUÉ À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER⁽¹⁾

Établissement(s) dont le syndicat est affilié à la FAC	Total d'équivalent à temps complet (ETC) 2004-2005
Abitibi-Témiscamingue	225,94
André-Laurendeau	202,43
Dawson	506,15
Gaspésie et des Îles	109,13
Gaspésie – Carleton	28,70
Gaspésie – Îles de la Madeleine	18,73
Héritage	78,61
Jonquière	305,88
• Charlevoix	25,60
Lionel-Groulx	272,53
Rimouski	231,99
• Institut Maritime du Québec	39,63
Rivière-du-Loup	119,42
Rosemont	179,79
Sorel-Tracy	91,53
Valleyfield	130,72
Vanier	398,18
TOTAL	2964,96

⁽¹⁾ Document préparé par la Direction générale du financement et de l'équipement, sur la base des informations au 30 novembre 2005.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Montréal ce, 2^e jour du mois de mai 2006.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

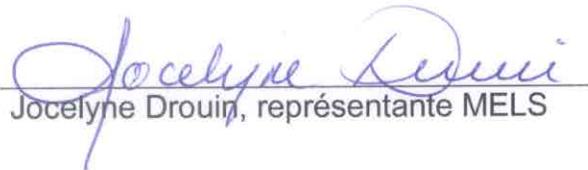


Diane Brien, représentante
Fédération des cégeps

**POUR LA FÉDÉRATION AUTONOME DU
COLLÉGIAL (FAC)**



Alain Dion, président



Jocelyne Drouin, représentante MELS



Daniel Trudeau, vice-président
Ressources et relations de travail